



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



Direction Régionale et Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

**Le Préfet de la Région PAYS DE LA LOIRE
Préfet de Loire-Atlantique**

ARRÊTÉ N° 2006/DRAF/566

relatif à la révision d'aménagement forestier 2006-2025 de la forêt de l'Université de Paris dans le département de la Sarthe (72)

VU les articles L-143-1 et R-143-2 à R 143-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 1999 approuvant les orientations locales d'aménagement des forêts appartenant aux collectivités publiques et autres personnes morales visées à l'article L 111-1 du Code Forestier, pour les régions naturelles du Maine et de l'Anjou,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1958 portant application du régime forestier à la forêt,

VU la délibération du Conseil d'administration de la chancellerie de l'Université de Paris en date du 26 avril 2005 donnant un avis favorable au projet d'aménagement,

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Sarthe en date du 7 novembre 2006,

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 – La forêt de l'Université de Paris d'une contenance de 111,56 ha est affectée principalement à la production de bois d'œuvre et d'industrie, résineux, et à la protection générale des milieux et des paysages.

Article 2 – Elle forme une série unique traitée en futaie régulière de chêne pédonculé (39 %), chêne sessile (17 %), douglas (31 %), feuillus divers (4 %), pin maritime (2 %), pin laricio (3 %), résineux divers (4 %).

Pendant une durée de 20 ans (2006-2025)

- 10,2 ha seront régénérés au sein d'un groupe de régénération de 13,23 ha.
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.
- 5,48 ha, zone d'intérêt écologique, ne fera l'objet d'aucune coupe.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'agence régionale des Pays de la Loire de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 NOV. 2006

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,

le secrétaire général
pour les affaires régionales


Yves COLCOMBET